

Désignation de l'entreprise										Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant	*		
A - RÉSULTAT COMPTABLE										12 9 0 2 2 0 2 4				12 8 0 2 2 0 2 3			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				dont export et livraisons intracommunautaires		209			210							
	Production vendue	biens				215			214								
		services *					217			218							
	Production stockée *				(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222								
	Production immobilisée *								224								
	Subventions d'exploitation reçues								226								
	Autres produits								230								
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A.				(I)				232								
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)								234								
	Variation de stock (marchandises) *								236								
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)								238								
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *								240								
	Autres charges externes * :				(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)				242		1 159		1 813				
	Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243			244							
	Rémunérations du personnel *								250								
	Charges sociales (cf. renvoi 380)								252								
	Dotations aux amortissements *				(dont amortissement du fonds de commerce)		255			254		1 825		1 825			
	Dotations aux provisions								256								
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259				262									
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260													
	Total des charges d'exploitation				(II)				264		2 984		3 638				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										270		(2 984)		(3 638)			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III)				280				45 069				
	Produits exceptionnels				(IV)				290								
	Charges financières				(V)				294		849		942				
	Charges exceptionnelle	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347				300		1 306		1 306					
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348													
Impôts sur les bénéfices *				(VII)				306									
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)										310		(5 139)		39 183			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2								312		314		5 139			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *								316								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles								318								
	Provisions non déductibles *								322								
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)								324								
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248		330								
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				(Part de loyers dispensés de réintégration)		249		251								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998								
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999								
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997						
	Entreprise nouvelles (44, sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127		Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138		342				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991									
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		350				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993									
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352		354		5 139		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)								356								
	Déficits antérieurs reportables : *8.....0 315ont imputés sur le résultat :										360						
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS										Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370		372		5 139		

Cegid Quadra

AUMAHE
Société de participations financières de professions
libérales à responsabilité limitée au capital de 12 000 €
Siège social : LEVEC - 63520 SAINT DIER D'AUVERGNE
RCS 900 576 752

EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 AOUT 2024

DEUXIÈME RÉSOLUTION
AFFECTATION DU RÉSULTATS

L'associé unique décide d'affecter le déficit net comptable de l'exercice clos le 29 février 2024 de 5 138.52 € de la manière suivante :

- La totalité soit 5 138.52 € en diminution du compte « AUTRES RÉSERVES »

Le compte « RESERVE LÉGALE » demeure inchangé ; celui-ci atteignant le 1/10^{ème} du capital social.

Cette résolution est adoptée.

Le gérant.

ANNEXE

Exercice du 01/03/2023 au 29/02/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 203 379.77 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un déficit de 5 138.52- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/03/2023 au 29/02/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11/06/2024 par le dirigeant de l'entité.

L'entité relevant au sens de la réglementation comptable des micro-entreprises, la présente annexe constitue des notes complémentaires au sens de ladite réglementation.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NEANT

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/03/2023 au 29/02/2024

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	195 000
Total	195 000

Détail des dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunt du : CRCA 24/06/21
Montant initial de cette garantie : 195 000
Montant restant dû en capital : 156 759